



ARRÊTÉ

abrogeant le plan localisé de quartier N° 28032A-512, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB et de la cession gratuite au domaine public communal, adopté par le Conseil d'Etat le 30 juillet 1991, situé au chemin de Floraire sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

29 octobre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28032A-512, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB et de la cession gratuite au domaine public communal, adopté par le Conseil d'Etat le 30 juillet 1991;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 3 juin 2019;

vu l'enquête publique N° 1963, ouverte du 16 décembre 2019 au 15 janvier 2020;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 19 mai 2020;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 10 juillet au 10 septembre 2020;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan localisé de quartier N° 28032A-512 adopté par le Conseil d'Etat le 30 juillet 1991 est abrogé, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit qu'il attribue aux parcelles constituant son périmètre, lesquels demeurent applicables et de la cession gratuite au domaine public communal.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.
3. Un exemplaire du plan N° 28032A-512 susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme

La Chancellerie d'Etat :